



SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023
(Date de convocation 1^{er} septembre 2023)

Délibération N° 20230907- 12

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE
Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT
Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT
Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES
M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE
M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : ACQUISITION DES PARCELLES T301 ET T303 DU CHEMIN DES ESTUPAS

Monsieur le Maire explique que les parcelles suivantes correspondent à une partie du chemin des Estupas :

- section T301 propriété de la SCI ARRABEYS d'une superficie de 4m²,
- section T303, propriété de la SCI BLOQUERIAN, d'une superficie 13m²,

Il s'agit d'acquérir ces parcelles pour un montant de 1€ chacune pour qu'elles deviennent la propriété de la commune.

Il est proposé de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente et de tous documents utiles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1er : approuve l'acquisition des parcelles T301 et T303 du chemin des Estupas,

Article 2 : décide de confier l'acte au cabinet Philea Conseil, sis 51 avenue François Mitterrand 31800 Saint-Gaudens, qui sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

